



## *Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues « A.PRO.D.H. »*

# RAPPORT DU MOIS DE JUIN 2012

## O. Introduction

L'analyse contextuelle est un préalable pour l'appréciation de l'évolution de la situation des droits de l'homme dans leur ensemble. En effet, elle permet d'évaluer le niveau de respect des droits fondamentaux de la personne humaine, le droit à la vie et à l'intégrité physique passant avant tous les autres. Les cas de viol en tant qu'atteintes à la dignité humaine susceptibles d'entraîner des retombées sur le plan psychologique, physique et moral des personnes, fera l'objet d'analyse dans ce rapport.

Nous continuons à rapporter les cas de torture et de mauvais traitements imposés aux personnes privées de liberté, un mal qui hante encore les corps de police, là où ils n'ont pas encore compris que l'usage de la torture lors des enquêtes est une pratique répréhensible.

En tant qu'organisation de protection des droits des personnes détenues, l'APRODH ne peut passer sous silence l'évolution de la population carcérale dans différents établissements pénitentiaires ainsi que les conditions de détention dans les cachots de la police judiciaire des communes. Notre rapport relatera ensuite les activités quotidiennes en termes d'accueil, d'écoute et d'orientation des nombreuses personnes qui ne cessent de venir demander de l'aide ou des conseils juridiques aussi bien au siège que dans les antennes de l'APRODH. Enfin, nous parlerons des activités de renforcement des capacités techniques de nos observateurs pour plus de performance dans l'observation des droits humains.

Bref, le présent rapport s'articule sur les points suivants : (1) le contexte sécuritaire, politique, judiciaire et social qui a prévalu au cours du mois ; (2) les atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique ; (3) les cas de viol et de torture ; (4) la situation carcérale ; (5) les activités d'assistance juridique, psychologique et d'orientation des victimes de violation des droits humains ; (6) et les activités de renforcement des capacités.

En conclusion à ce rapport, nous proposons aux différentes parties prenantes des pistes pour l'amélioration du respect des droits humains.

# I. Du contexte sécuritaire, politique, judiciaire et social

## *I.1. De la situation sécuritaire*

Au point de vue sécuritaire, dans certains coins du pays, la paix et la tranquillité de la population ont été perturbées dans certaines localités par plusieurs faits dont nous ne rapportons que certains. Aussi, ce rapport de juin relatera certains événements de la dernière semaine du mois de mai 2012 n'ayant pas été relevés par le rapport précédent, vu que les rapports des observateurs provinciaux de l'APRODH sont transmis à l'échelon régional au plus tard le 25 du mois concerné. Ainsi :

**Dans la région Ouest,**

**En Province Cibitoke,**

La nuit du 29 au 30 Mai 2012 vers 19h00 du soir, le ménage de NDIMURWANKO Stany (60 ans) colline NYAMITANGA Tr.1 Commune BUGANDA, a connu une attaque par des hommes non encore identifiés. Ils ont lancé une grenade dans sa maison qui a grièvement blessé son épouse EVELYNE et quant à Stany il a été légèrement blessé. Aucune enquête n'a été menée pour découvrir ces malfaiteurs. Stany est accusé par ses voisins d'être sorcier. Même des gens interrogés affirment qu'il est qualifié de grand sorcier du village.

Des rumeurs faisant état d'une attaque imminente par 150 hommes armés qui allaient venir de la RD Congo avant de rejoindre la forêt Kibira ont circulé durant tout le mois de Juin et ont créé une tension dans la population. Ces rumeurs ont été accentuées par la présence au centre de négoce de Buganda, d'un nombre imposant de policiers qui seraient venus barrer le passage à ces hommes armés.

Dans la nuit du 02 au 03 juin 2012 des personnes non encore identifiées ont lancé une grenade sur MBONEYEHO Balthazar (60 ans) colline NYESHENZA, Commune MUGINA. Il a été légèrement touché aux jambes. Il a essayé de se sauver mais ces malfaiteurs l'ont attrapé et l'ont poignardé au thorax. La police judiciaire de MUGINA a mené des enquêtes mais n'a pas pu arrêter ces assassins. La victime était accusée par les voisins d'être un sorcier. Il a trouvé la mort immédiatement.

Le 05 Juin, BAHATI Jackson, journaliste de la Radio ISANGANIRO et en même temps correspondant du journal IWACU a reçu des menaces de mort d'un certain MANIRAKIZA Théophile qui faisait partie du groupe de 5 personnes qui ont été arrêtés en RDC au mois de Mai en possession de fusils.

En date du 10/6/2012 vers 19h du soir, des militaires de la position de RUKANA ont battu avec violence un nommé Ismaël (28ans) fils de MAFUMBE et de

NKENGUBURUNDI de la colline RUKANA Tr : 3 Commune RUGOMBO ; ils ont pris son téléphone et une somme d'argent qu'il avait sur lui. Il a été blessé à la tête (front) et au bras gauche. Le commandant du camp CIBITOKÉ après avoir reçu les doléances de la victime l'a déplacée dans son véhicule jusqu'à la position de RUKANA où il a fait des enquêtes sur le cas. La victime a reçu son téléphone et tout son argent et a reçu une petite somme d'argent pour les soins médicaux.

En date du 12/06/2011, HABIMANA François (34 ans) colline BUBOGORA, Commune MURWI a été accusé par son voisin de lui avoir volé son téléphone. Il a été aussitôt déféré chez un policier qui l'a torturé pour l'amener à restituer le bien volé. La victime a été blessée au front. Elle a beaucoup saigné, sa chemise ainsi que la natte sur laquelle il était étendu quand l'APRODH est allé constater, étaient tachées de sang.

Le 23/6/2012 alors que NZOBARANTUMYE Jacques de la colline KABERE Commune MABAYI allait rendre visite à son voisin, il a été soupçonné par la population qu'il avait des fétiches sur lui puisqu'il est qualifié par son entourage de grand sorcier. Il a été violemment battu. Les policiers, lors de l'intervention ont tiré dans la population et 4 d'entre elle ont été blessés dont 2 grièvement. La victime a été admise à l'hôpital de MABAYI pour des soins médicaux ainsi que les 4 personnes blessées. Trois parmi les blessés (Frédéric, Rénilde et NSHIMIRIMANA) ont été évacuées vers BUJUMBURA pour bénéficier des soins médicaux plus appropriés.

### **En Province Bubanza,**

En date du 18/06/2012, une femme de 52 ans a été tuée à l'aide d'une machette sur la colline Gahongore, zone Mitakataka, commune Bubanza par un malfaiteur à identifier. On l'a trouvée morte dans son champ de bananiers. La police a terminé ses investigations et maintenant le dossier est au niveau du parquet.

Un homme a été tué sur la colline Nyenkarange, commune Rugazi de la province. Dans la soirée du 23 juin, il y a eu des attaques qui opposaient les forces de l'ordre et les rebelles venus de la forêt Kibira. Il y a eu un mort et des blessés. Vers 2 h du matin, en partant, ces rebelles ont pillé dans les ménages.

### **En Mairie de Bujumbura,**

Le 02/06/2012, un certain MAJAMBERE TERENCE étudiant à l'Université du Lac Tanganyika a été tiré dessus et blessé par un policier qui montait la garde chez un député à Gasenyi en commune urbaine de KAMENGE. Le policier se trouve entre les mains de la justice.

Le quatorzième jour du mois de juin, une dame nommée Angela de la soixantaine a été retrouvée morte le matin dans sa maison en commune urbaine de KINAMA.

Deux hommes lui auraient donné de l'acide et sont entre les mains de la justice. Cet

empoisonnement serait lié à un conflit autour d'une parcelle.

Dans la nuit du 18 au 19 juin vers 2h30 minutes du matin, en commune urbaine de KANYOSHA, une femme nommée NDAYISHIMIYE Félyse a été sauvagement assassinée par son mari NDUWIMANA Adelin en la poignardant de dix huit coups de poignard. Ce dernier aussi a été blessé à sa jambe par un policier en intervention qui a été obligé de tirer sur l'assassin pour le maîtriser. Ce dernier aurait des troubles mentaux et se trouve maintenant à l'hôpital roi Khaled où il a été amputé de sa jambe. Il reste surveillé par la police.

En Mairie de Bujumbura, deux grenades ont été découvertes, le matin du 28/06/2012, en commune urbaine de ROHERO, attachées à des bouteilles avec des tracts menaçant les agents des organisations internationales et les mettant en garde de ne pas sortir ou se rendre à l'intérieur du pays au voisinage du cinquantième anniversaire de l'indépendance.

**Dans la région Centre-Ouest,**

**En province Mwaro,**

En date du 26/05/2012, un nouveau - né a été retrouvé mort sur la colline de Nyamiyogoro en Commune de Rusaka (Province Mwaro) et l'auteur de ce crime est sa mère du nom de NIJIMBERE Séraphine qui l'a égorgé tout juste à sa naissance. D'après l'auteur, le motif est que son mari NTAHONDI Thomas avait dit à sa femme (l'auteur) qu'il n'acceptera pas l'enfant qui naîtra tant qu'il n'en reconnaît pas la paternité. L'auteur a été appréhendé et son dossier a été ouvert.

Le 27/05/2012, la nommée NAJENKAZI Véronique (une vieille veuve âgée de 87 ans) de la colline de Gisitye en commune de Nyabihanga, a été trouvée morte dans sa maison. La victime habitait seule car elle n'avait pas d'enfant. Son corps a été retrouvé vers 07 h 00 du matin et il y avait des signes autour du coup qui montrent que la vieille avait été égorgée. Les présumés auteurs sont ses voisins NJEBARIKANUYE Pancrace, NTAWUYANKIRA Antoine et NDORERIMANA Jean avec qui, elle avait des conflits fonciers depuis longtemps. Les présumés auteurs ont été appréhendés et leur dossier est en cour d'instruction.

Le nommé HAVYARIMANA Juvénal âgé de 25 ans, était originaire de la colline de Kibungo en commune de Bugendana, province de Gitega mais il habitait à la 3<sup>ème</sup> Avenue dans le Quartier de Magarama en commune de Gitega. Le 28 mai 2012, vers 20h30, il a été enlevé à la 2<sup>ème</sup> Avenue de ce même quartier par des gens qui étaient en tenue policière à bord d'un véhicule de marque Hilux qui l'a emporté.

Le lundi 04/06/2012, il a été retrouvé mort sur la colline de Munago en commune de Nyabihanga. Vers 16h00, son corps a été découvert par des passants sous un avocatier où il aurait été jeté depuis jeudi le 31/05/2012 d'après les informations de la population environnante. Certaines sources d'informations affirment qu'un véhicule s'est dirigé sur le lieu où on a trouvé le cadavre et ce véhicule prenait la route de Gitaka tout juste à la frontière séparant la commune de Nyabihanga de Mwaro et la commune Nyarusange de Gitega.

Quand il est arrivé là où on a trouvé le cadavre, le conducteur aurait éteint les phares de ce véhicule et n'aurait pas continué la route. Ce véhicule qui venait de Gitega et ne serait pas retourné. Le cadavre a été vu le 04/06/2012.

Quand l'Administrateur communal de Nyabihanga a appris cette nouvelle, il a directement ordonné aux chefs de zone et de colline de cette localité de l'enterrer. Mais comme l'Antenne de l'APRODH de Mwaro a eu cette information à temps, elle a vite alerté qui de droit en commençant par le Président et Représentant Légal de l'APRODH, le Gouverneur de Mwaro et d'autres partenaires comme le BNUB et les médias. C'est suite à cet échange d'informations que le Gouverneur de Mwaro a empêché l'enterrement.

Avec la collaboration de l'Antenne de l'APRODH de Gitega, le Président du parti MSD en province de Gitega a été contacté car la victime était de ce parti et il avait déjà dénoncé sa disparition. Les membres de la famille du défunt ont été également cherchés pour confirmer que le disparu était le leur. La famille a décidé de l'enterrer à Bugendana dans sa commune natale. L'APRODH lui a porté assistance dans les démarches en vue de son inhumation.

Dans la nuit du 10/06/2012, HAVYARIMANA Tharcisse, de la colline et commune de Gisozi et militaire du camp Muha (29 ans), a été tué par grenade. L'incident s'est passé vers 20h00 quand Tharcisse visitait sa maison qu'il était en train de construire, et qu'une personne a lancé une grenade à travers la fenêtre qui a explosé devant lui et il a succombé sur le champ. L'auteur de ce crime serait son voisin du nom de BUDENA Célestin qui avait des conflits fonciers avec lui depuis longtemps. Malheureusement, la police judiciaire de Gisozi l'a relâché quelques jours après son arrestation.

Dans la nuit du 12 au 13/06/2012, le nommé HATUNGIMANA Elias (25 ans) et sa mère INABONGE Rose (55 ans) tous de la colline Gikebuka en commune de Rusaka, ont été tués par le chef de ménage du nom de CISHAHAYO André (59 ans). L'incident s'est passé vers 01h00 du matin quand il a battu son fils à l'aide d'un gourdin au niveau de la tête et il est mort sur le champ. Sa mère venant secourir son fils, le criminel l'a égorgée et elle est aussitôt morte. Ce double assassinat était lié aux conflits familiaux qui les opposaient depuis longtemps. L'auteur avait été appréhendé et le Tribunal de Grande Instance de Mwaro l'avait condamné à la prison à perpétuité, mais il est décédé en date du 22/06/2012 suite à une maladie. En effet, tombé malade depuis le 17/06/2012, il n'avait pas été emmené à l'hôpital à temps. Ce n'est qu'à la faveur des visites d'un agent de l'APRODH qu'il a été conduit à l'hôpital de Kibumbu où il est mort au cours des premiers soins.

## **En province Muramvya,**

Dans la commune Mbuye, en date du 10 Juin 2012, on a enregistré un cas d'infanticide commis par NDAYIKEZA Eliane (18 ans) de la colline Masama, zone Buhangura.

Dans la matinée du 17 juin 2012 vers 7 h du matin, NYABENDA Adelin (75 ans), originaire de la colline Bikombe, zone et commune Bukeye a été retrouvé mort au chef lieu de la province Muramvya. Ce dernier était une sentinelle d'une association dénommée AEPV.

## **En province Bujumbura- Rural,**

Le 15/6/2012, trois corps sans vie dont un était décapité ont été découverts dans l'embouchure de la rivière Rusizi sur le lac Tanganyika, dans la localité de Gatumba en Commune de Mutimbuzi. Ces corps n'ont pas été identifiés.

## **Dans la Région Sud**

En province Bururi, sur la colline Gitaramuka de la zone Vyuya, en commune de Mugamba, la population a été secouée par le détonement d'une grenade qui a été lancée le premier Juin. Heureusement, elle n'a pas fait de dégâts. Dans la nuit du 10 au 11 du même mois, 3 personnes ont été tuées et 3 autres blessées, par une grenade qui a été lancée dans la même circonscription et plus précisément sur la colline Kamanda.

Dans la même province, un véhicule minibus de type Hiace appartenant au commerçant de Matana du nom de NGABIRE, a été attaqué sur la route Bujumbura - Rutana au niveau de la colline Ntwaro en commune de Matana, par des personnes non encore identifiées. Là aussi, fort heureusement, il n'y a pas eu de pertes en vie humaine.

Au chef lieu de la province Bururi, en commune Bururi, une personne a été tuée à la machette tandis qu'en commune de Rumonge, une autre a été trouvée morte. En commune Burambi, des policiers ont fusillé une personne et en commune Songa, 6 maisons ont été brûlées.

## **Dans la région Centre-Est**

Vers la fin du mois de Juin 2012, on a observé une recrudescence de la criminalité surtout dans les provinces de Cankuzo, Ruyigi et Gitega, mais aussi des cas de vol à mains armées qui ont été signalés dans plusieurs localités.

Le 03 juin 2012, un cadavre non identifié a été retrouvé dans le commune GISAGARA.

Le 10 juin 2012, un certain MAKORI Christian, président du Tribunal de Résidence de Cankuzo, a frappé sa bonne prénommée Jacqueline. Cette dernière a succombé le 23

juin suite aux coups encaissés. L'homme se trouve actuellement entre les mains de la justice.

En commune Cankuzo, le corps de SAFARI Mélance et celui de SADARA ont été respectivement retrouvés le 11 et le 13 juin 2012. L'enquête a été dirigée vers leurs voisins.

Le 20 juin 2012, HAVYARIMANA Tharcisse a été retrouvé mort dans la maison d'une autre femme que la sienne, KIGOYOYE Léocadie. Cette dernière a été arrêtée et est détenue pour raison d'enquête.

**Dans la région Nord**, surtout en province Kayanza, la situation sécuritaire aura été marquée par des mouvements d'une bande armée qui s'était retranchée dans la forêt de la Kibira. Quand l'armée nationale est allée la traquer, la population a fui et beaucoup de biens ont été détruits.

## ***I.2. Du contexte politique***

Pendant ce mois de Juin 2012, des cas d'arrestations (à mobile politique) parfois suivies d'exécutions ont été rapportés par nos observateurs des droits de l'homme. C'est le cas de HAVYARIMANA Juvénal du MSD qui a été retrouvé mort dans la province Mwaro, le 04 Juin après son kidnapping du 28 Mai au quartier Magarama en ville de Gitega. Quatre personnes membres du FNL ont été arrêtées à Gitega, avec comme accusation le vol qualifié, infraction qu'ils réfutent tous.

Dans les 4 provinces de la région Centre - Est, les membres de l'ADC/Ikibiri sont contraints à adhérer au CNDD/FDD, selon les personnes qui se sont entretenus avec nos observateurs.

De plus, il a été constaté que les recrutements pour l'emploi se font sur base d'appartenance politique. Ainsi, les postes, qu'ils soient techniques ou pas, ne sont souvent attribués qu'aux militants du parti au pouvoir et presque jamais aux demandeurs sur des critères de mérite.

Telle est également la situation qui prévaut dans la province Bubanza.

Il en est de même de la province Cibitoke où NIYONZIMA Emmanuel, un citoyen paisible de la commune Rugombo (colline Gabiro-Ruvyagira) a été menacé par un policier nommé Gérard de la position de RUGOFARM. Le 8/6/2012, le policier l'a arrêté pour la 3<sup>ème</sup> fois en un seul mois. Selon des informations de la population environnante, Emmanuel serait persécuté pour avoir refusé d'adhérer au mouvement des Imbonerakure.

Enfin, partout dans le pays, le mois de Juin a été caractérisé par les préparatifs de la célébration du cinquantenaire de l'Indépendance du Burundi.

### *I.3. Du point de vue juridique et judiciaire*

Dans le domaine judiciaire, des irrégularités en matière de respect des procédures légales sont ici et là signalées dans les provinces du pays.

En province Makamba, la population témoigne que les retenus donnent des pots de vin (en argent) aux Officiers de Police Judiciaire pour être relaxés. Dans les cachots des provinces de Rutana et Bururi, le non enregistrement des retenus et le dépassement des délais de garde à vue sans autorisation préalable sont monnaie courante.

Les règles de procédure pénale ne sont pas respectées : arrestations pendant la nuit, détention sans dossier, lenteur dans le traitement des dossiers pénaux, stagnation des dossiers dans les juridictions, irrégularité voire inexistence des inspections des cachots, sont toujours déplorés par nos observateurs dans les quatre provinces de la Région Centre - Est.

En province Mwaro, le mécontentement des personnes détenues qui doivent toujours attendre leur transfert vers la prison de Muramvya risque de créer des problèmes multiformes. Les problèmes déjà existants concernent : la surpopulation des cachots, les soins médicaux et la détention dans un conteneur.

En ce qui concerne la prison de Muramvya, les dossiers des prisonniers ressortissants de la juridiction de Mwaro ne sont jugés que s'il y a un bienfaiteur qui finance l'itinérance des juges. Nos observateurs des droits humains signalent également un manque de moyens de déplacement pour l'exécution des jugements rendus par les juridictions de la province, à côté du problème de transfert des détenus en provenance des communes de cette province alors que leurs dossiers ont été clôturés.

Dans la province Bubanza, le même problème de lenteur dans le traitement des dossiers se pose avec acuité. Quant à l'exécution des jugements rendus, les magistrats soulèvent le problème de manque de carburant pour effectuer des descentes sur terrain. La population demande l'appui de l'APRODH pour faciliter ces descentes.

En province Bujumbura - Rural, un constat identique concernant la lenteur dans l'exécution des jugements rendus. La population se réjouit quand même de l'avancement du dossier de l'assassinat de l'albinos NGENDAKUMANA Chantal, tuée le mois dernier à Kabezi car les enquêtes suivent leur cours normal. De plus, le parquet vient d'arrêter un homme présumé auteur dans ce dossier qui était en cache à Mugerama en Commune Nyanza-Lac en possession d'un morceau du doigt de cette jeune fille tuée. L'homme a avoué que ses coauteurs se trouvent sur le sol tanzanien.

Dans les cachots de la province Cibitoke, il y a des améliorations sensibles au niveau des détentions depuis que la CTB accorde une assistance au Parquet et au TGI.



Au TGI Cankuzo, il y a eu condamnation à la servitude pénale à perpétuité à l'encontre d'un homme qui avait brûlé dans une maison 4 enfants dont il était l'oncle maternel.

Sur le plan judiciaire toujours, en date du 20/06/2012, le tribunal de grande instance de Cankuzo a rendu le verdict concernant le dossier du journaliste Hassan RUVAKUKI de la Radio BONESHA FM et correspondant de la Radio France Internationale au Burundi. Il a été condamné, lui avec treize autres coaccusés, à la prison à perpétuité. Bien entendu les différentes organisations de la société civile à l'instar de l'APRODH ne cautionnent pas cette décision du tribunal qualifiée de parodique, et encore moins la famille des journalistes qui n'a cessé de crier justice indépendante pour leur collègue.

En date du 25/06/2012, le Président de la République a sorti le décret n. 100/183 portant mesure de grâce. Dans ce dernier, il a bien précisé une catégorie de prisonniers condamnés qui bénéficient de la remise totale de leurs peines. Il s'agit des prisonniers condamnés à des peines de moins ou égale à 5 ans devenues définitives à l'exception des prisonniers accusés de viol, de vol à mains armées ou en bandes organisées, de détention illégale d'armes à feu et d'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat. Vont également bénéficier de la remise totale des peines sans préjudice de l'exception déjà citée, les femmes enceintes et allaitantes, les prisonniers atteints de maladies incurables et à un stade avancé attesté par une commission médicale, les condamnés âgés de soixante ans et plus à l'entrée en vigueur du décret, les mineurs de moins de 18 ans. Cette mesure a été bien accueillie par l'APRODH car elle va surement contribuer au désengorgement des établissements pénitentiaires.

#### ***I. 4. Du contexte social.***

Les problèmes enregistrés au point de vue social sont multiformes et varient d'une province à l'autre. Ainsi, en province Makamba, les litiges fonciers sont sujets de préoccupation tandis qu'à Rutana, le phénomène de concubinage reste un mal social qui handicape la vie des couples et celle des enfants. A Muramvya, surtout dans les communes de Mbuye et Rutegama, nos observateurs signalent une recrudescence de la consommation des bières dites prohibées et entraînant des bagarres qui se soldent par des coups et blessures.

Le phénomène de concubinage caractérise toujours les régions de Kirimiro et de Moso et les enfants issus de cette union libre en souffrent énormément. Aussi, les violences basées sur le genre sont signalées dans plusieurs endroits de la région du centre - Est en passant du harcèlement sexuel au viol avec violence. Dans toute la région, les conflits fonciers sont à l'origine de plusieurs infractions: l'enlèvement ou le déplacement des bornes, la destruction méchante des récoltes,....

Les problèmes de conflits fonciers et de concubinage sont aussi observés dans la province Bubanza surtout dans les communes Bubanza et Gihanga.

Enfin, dans tout le pays, malgré la mesure de détaxation de certaines denrées alimentaires décrétée par le Président de la République, la cherté de la vie reste une triste réalité; ce qui provoque beaucoup de grogne dans la population. Celle - ci ne comprend pas non plus pourquoi le Gouvernement et le Parlement tardent à voter et mettre en application une loi exigeant le paiement de l'Impôt Professionnel sur les Revenus (IPR) de la part des hauts dignitaires de l'Etat, loi pourtant réclamée par la société civile.

## **II. Des atteintes au droit à la vie**

### ***II.1. Présentation Générale***

Au cours de ce mois de Juin, le nombre de cas de violations des droits de l'homme en général et des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique en particulier ne donnent pas d'espoir quant à l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Burundi. Au lieu de chuter, les effectifs des victimes continuent à monter d'un mois à l'autre.

Les agents de la police sont également présumés et ils agiraient sous les injonctions de certaines autorités

Le condensé des rapports de nos observateurs des droits humains, dans toutes les provinces du pays, fait état de 54 personnes tuées et 77 blessées qui sont réparties comme suit : *Bubanza (2tués); Bujumbura Mairie (2tués-3blessés); Bujumbura Rural (3tués); Bururi (4tués-4blessés); Cankuzo (10 tués-19 blessés); Cibitoke (1tué-9 blessés); Gitega (5tués-2blessés); Kayanza (1 tué-1 blessé); Karusi (3tués-5 blessés); Makamba (4blessés-9blessés); Muramvya (2 tués-1 blessé); Muyinga (4tués-1blessé); Mwaro (6tués-14blessés); Ngozi (1tué); Rutana (4blessés); Ruyigi (6tués-5blessés).* Les observateurs de la province de Kirundo n'ont signalé aucun cas d'assassinat ni de personne blessée.

Il ressort desdits rapports que les pertes en vies humaines sont dues en grande partie aux assassinats ciblés, aux exécutions extrajudiciaires ou aux meurtres pour des mobiles divers (politiques, actes de banditisme, litiges fonciers, règlements de compte ...). Les principaux auteurs de ces exactions sont dans leur ordre décroissant : les civils, les inconnus et les groupes armés. Les moyens utilisés sont : les armes blanches, les fusils et les grenades.

**II.2. Tableau synthèse de la répartition par provinces des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique**

Province	Nombre de personnes tuées	Nombre de personnes blessées
Bururi	4	4
Makamba	4	9
Rutana	0	4
Mwaro	6	14
Muramvya	2	1
Buja-Rural	3	0
Cankuzo	10	19
Karusi	3	5
Gitega	5	2
Ruyigi	6	5
Ngozi	1	0
Kayanza	1	1
Muyinga	4	1
Kirundo	0	0
Bubanza	2	0
Cibitoke	1	9
Bujumbura Mairie	2	3
<b>Total</b>	<b>54</b>	<b>77</b>

**II.2. Tableau synthèse de la répartition des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique par catégories d'auteurs**

**II.2.1. Personnes tuées.**

Nombre de personnes tuées	Nombre de personnes tuées par les militaires	Nombre de personnes tuées par les policiers	Nombre de personnes tuées par les civils	Nombre de personnes tuées par les bandits ou les groupes armés	Nombre de personnes tuées par des inconnus
54	1	1	21	6	25

**II.2.2. Personnes blessées.**

Nombre de personnes blessées	Nombre de personnes blessées par les militaires	Nombre de personnes blessées par les policiers	Nombre de personnes blessées par les civils	Nombre de personnes blessées par les bandits ou les groupes armés	Nombre de personnes blessées par des inconnus
77	9	3	49	11	5

**II.3. Tableau synthèse de la répartition des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique suivant les moyens utilisés.**

**II.3.1. Personnes tuées.**

Nombre de personnes tuées	Nombre de personnes tuées à l'arme blanche	Nombre de personnes tuées par grenade	Nombre de personnes tuées par fusils	Nombre de personnes tuées à l'empoisonnement	Nombre de personnes tuées par des moyens non identifiés
54	21	5	5	1	22

**II.3.2. Personnes blessées.**

Nombre de personnes blessées	Nombre de personnes blessées à l'arme blanche	Nombre de personnes blessées par grenade	Nombre de personnes blessées par fusils	Nombre de personnes blessées par des moyens non identifiés
77	45	8	6	18

**II.4. Tableau synthèse de la répartition des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique par catégories de motifs.**

**II.4.1. Personnes tuées.**

Nombre de personnes tuées	Nombre de personnes tuées suite au banditisme	Nombre de personnes tuées suite aux litiges fonciers	Nombre de personnes tuées suite au règlement de compte	Nombre de personnes tuées suite à des motifs inconnus
54	7	6	4	37

**II.4.2. Personnes blessées.**

Nombre de personnes blessées	Nombre de personnes blessées suite au banditisme	Nombre de personnes blessées suite aux litiges fonciers	Nombre de personnes blessées suite au règlement de compte	Nombre de personnes blessées suite à des motifs inconnus
77	10	22	14	31

**III. Des cas de viol et de torture.**

### **III. 1. Présentation Générale.**

Malgré les sanctions légales qui sont infligées aux coupables, le viol reste une triste réalité dans notre pays. Bien que les chiffres qui nous ont été transmises par nos observateurs des droits de l'homme ne soient pas exhaustifs, nous constatons qu'au cours de ce mois de Juin, le nombre de victimes du viol a baissé par comparaison aux mois précédents.

En ce qui concerne la torture, les rapports de nos observateurs provinciaux des droits de l'homme, nous montrent que, malgré que cette pratique qui pourtant commençait à s'estomper depuis que la torture est érigée en infraction par le Code pénal révisé de 2009, refait surface : les victimes augmentent progressivement d'un mois à l'autre.

Au total et sans être exhaustif, 15 cas de viol et 18 cas de torture ont été identifiés dans tout le pays. Telle est la répartition de ces cas dans les 17 provinces du pays : *Bubanza (3 torturés); Bujumbura Mairie (1 violée-2 tortures); Bujumbura Rural (1 violée); Bururi (2 violées-2 torturés); Cibitoke (2 torturés); Gitega (2 violées-1 torturé); Karusi (1 violée-2 torturés), Kayanza (1 violée); Kirundo (1 violée); Makamba (2 violées-1 torturé); Muramvya (1 violée); Mwaro (1 violée); Muyinga (1 torturé); Rutana (2 violées), Ruyigi (4 torturés). Pour les provinces de Ngozi et Cankuzo aucun cas de viol ou de torture n'a été signalé.*

### **III.2. Tableau Synthèse de la répartition par province des victimes de viol et torture.**

Province	Nombre de victimes de viol	Nombre de victimes de torture
Bururi	2	2
Makamba	2	1
Rutana	2	0
Mwaro	1	0
Muramvya	1	0
Bujumbura Rural	1	0
Cankuzo	0	0
Karusi	1	2
Gitega	2	1
Ruyigi	0	4
Ngozi	0	0
Kayanza	1	0
Muyinga	0	1
Kirundo	1	0

Cibitoke	0	2
Bubanza	0	3
Bujumbura Mairie	1	2
<b>Totaux</b>	<b>15</b>	<b>18</b>

### *III. 3. Tableau synthèse des auteurs de viol et de torture.*

Catégorie	Nombre d'auteurs de viol	Nombre d'auteurs de torture
Agents de l'administration	0	1
Agents de police	1	17
Militaires	0	0
Groupes ou bandits armés	0	0
Civils	14	0
Inconnus	0	0
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>18</b>

## IV. De la situation carcérale.

### *IV. 1. Présentation générale.*

Comme à l'accoutumé, les observateurs des droits de l'homme disséminés dans toutes les provinces du pays ont effectué des visites de tous les cachots et les prisons au cours de ce mois de Juin. Dans ces descentes sur terrain, il s'agissait de faire une appréciation des conditions carcérales et proposer des améliorations des conditions de vie des prisonniers pour plus de respect des droits des prisonniers.

Les constats faits à l'occasion de ces visites des lieux de détention sont les suivants :

- Dans les prisons de Bururi, Rumonge et Rutana, si on compare les effectifs des prévenus et des condamnés, on constate qu'il y a un équilibre entre les effectifs des prévenus et des condamnés; ce qui témoigne de la célérité dans le traitement des dossiers. Les observateurs sur place espèrent qu'avec la mesure présidentielle de la remise totale ou partielle des peines pour certaines catégories des condamnés, les prisons seront désengorgées.
- La juridiction de Makamba n'a pas de prison; raison pour laquelle la plupart des cachots sont surpeuplés si on analyse leurs dimensions. Ils regorgent des détenus sous des titres de rétention et de détention variés. Les effectifs dans ces cachots s'élèvent à 97 dans l'espace du 13 au 22 Juin 2012, dont 15 à Makamba, 16 à Mabanda, 26 à Nyanza- Lac, 12 à Kayogoro, 7 à Gatwe, 14 à Kibago et 7 à Vugizo.
- En province Mwaro, la situation carcérale est restée aussi alarmante que les mois

passés. Des gens sont toujours détenus dans des conditions inhumaines. L'exemple parlant est celui du conteneur se trouvant dans les enceintes de la PSI. Suite à ces mauvaises conditions de détention, un condamné est décédé suite à une maladie inconnue. Dans le cachot de Gihinga, les détenus dont la plupart sont à la disposition du parquet, sombrent dans les oubliettes du fait de l'éloignement du cachot. Par exemple, NKEZUMUREMYI Célestin est au cachot depuis le 19/09/2010 alors que son dossier se trouve à la Cour d'Appel de Bujumbura. Il est accusé de participer dans une bande organisée de malfaiteurs. Pire encore, dans cette province, les administrateurs communaux de Kayokwe et de Nyabihanga s'arrogent le droit d'emprisonner des citoyens et cela, pendant plusieurs jours en les accusant d'une infraction ne figurant nulle part dans le code pénal burundais : la vente et la consommation de boissons dites prohibées. Ils infligent à ces personnes une amende forfaitaire allant de 100.000 à 200.000 FBU, elle non plus prévue par aucune disposition légale burundaise.

- La province de Karusi est dotée d'un personnel magistrat suffisant. Cependant, le secrétariat du Parquet et le greffe du TGI ne semblent pas motivés pour dactylographier les dossiers. Cette carence faisait que plusieurs dossiers attendaient longtemps pour être dactylographiés. Cela a poussé l'APRODH à épauler dans la dactylographie des dossiers, les secrétaires travaillant même les week-ends pour les terminer le plus vite possible.
- Dans la région Ouest, les cachots des provinces Cibitoke, Bubanza et Bujumbura Mairie ont été tous visités. Une visite ciblée a été effectuée au cachot de la BSR, le 29 Juin, pour faire le plaidoyer auprès des autorités de cette institution, afin d'obtenir la libération de 3 étudiants de l'Université du Burundi (ITS) abusivement arrêtés. Ils ont été relaxés le même jour.

Bref, toutes les prisons de notre pays sont surpeuplées et cette surpopulation tire surtout son origine dans le non respect des procédures légales.

\*\*\*\*\*

#### 4.2. Situation carcérale dans les 11 prisons du pays au 30 juin 2012.

	Capacité d'accueil	Population pénitentiaire	Nombre de prévenus		Nombre de condamnés		Mineurs prévenus		Mineurs condamnés		Nourrissons		Evadés
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	
BUBANZA	100	384	130	1	230	11	6		6		3	2	
BURURI	250	277	128	7	115	10	5	1	11			1	
GITEGA	400	1 359	608	36	652	38	17		8		3	6	
MPIMBA	800	3 359	1 899	58	1 184	53	105	8	49	3	12	15	4
MURAMVYA	100	646	184	12	418	15	3		14			1	
MUYINGA	300	398	149	4	219	11	4		11				
NGOZI (F)	250	93		23		67		2		1	8	5	
NGOZI(H)	400	1 830	805		991		13		21				3
RUMONGE	800	755	66	1	633	25			30		2	5	
RUTANA	350	381	71	2	282	12	1		13		3	3	
RUYIGI	300	940	324	16	562	31	5	1	1		3	3	7
<b>TOTAL</b>	<b>4 050</b>	<b>10 422</b>	<b>4 364</b>	<b>160</b>	<b>5 286</b>	<b>273</b>	<b>159</b>	<b>12</b>	<b>164</b>	<b>4</b>	<b>34</b>	<b>41</b>	<b>14</b>
			Total=4 364+160=4 524		Total=5 286+273=5 559		Total=159+12=171		Total=164+4=168		Total=34+41=75		

La population pénitentiaire est de 10.422 détenus + 75 nourrissons = 10.497

Le total des prévenus est de 4.524 adultes + 171 mineurs = 4.695

Le total des condamnés est de 5559 adultes + 168 mineurs = 5.727



## V. Assistance juridique, psychologique et orientation

Les activités d'assistance juridique, psychologique et orientation font partie des réponses que l'APRODH apporte aux sollicitations quotidiennes des populations. Elles se font aussi bien au siège de cette institution que dans ses antennes. Ici, nous allons nous limiter aux activités de 3 antennes régionales.

### *V.1. En Région Sud*

En province de Bururi, 6 victimes ont fait recours à l'APRODH pour avoir soit de l'assistance soit de l'orientation :

- En date du 29 mai 2012, l'observateur des droits de l'homme a plaidé pour la sécurité de NDAGIJIMANA Etienne, qui a été acquitté par le Tribunal de Grande Instance de Bururi, mais par après, qui était menacé par un certain KURIKURAZIRWA Jérôme qui prétend être un agent de la Documentation à Rumonge. Ainsi, la police, le Parquet, et l'Administration ont été informées de sa situation et aujourd'hui, il ne s'inquiète plus de rien.
- En date du 11 juin 2012, NIYOYITUNGIRA Ferdinand de la colline Muzamba, Commune et zone Songa a été relaxé lors de notre visite au cachot de Songa. Après, il a été arrêté par la police. Suite à notre plaidoyer, le Parquet a donné des injonctions à l'OPJ de Songa l'exigeant de mettre en liberté Ferdinand avant de continuer le dossier.
- Le 14 juin 2012, MINANI Benjamin et MPAWENAYO Esco (torturés ce 31 Mai 2012 à Gitamba dans la réserve de Kigwena par le Commissaire Provincial et le S/Commissaire PSI) ont été assistés pour le dépôt d'une plainte contre le Chef de secteur de Murambi qui a menti que les 2 personnes détiennent une arme à feu alors que c'est lui-même qui détenait cette arme, arme qui par après a été trouvée chez lui. Actuellement le Chef de Secteur NDAYIRAGIJE J. Claude est détenu dans la prison de Bururi pour détention illégale d'arme à feu.
- Le 15 juin 2012, NIYIKIGONGWE Elcana, de la colline Mutsinda, commune Vyanda, interpelle l'APRODH pour que son frère MBONINYIBUKA Justin, accusé injustement du viol soit libéré. Il est à la prison de Bururi. L'APRODH est en train de suivre le dossier.
- NTIRENGANYA Abimaël, 19 ans (arrêté le 10/05/2012 à Bitezi en commune de Matana) et NDAYISHIMIYE Vianney, 14 ans détenus arbitrairement ont été libérés suite au plaidoyer de l'observateur des droits de l'homme.

- En commune Rumonge, l'APRODH a assisté une élève du Collège Communal Nkizi renvoyée définitivement de l'école pour avoir refusé des rapports sexuels avec le Directeur de ce Collège. Les contacts continuent avec le Parquet pour qu'il prenne le dossier en main.

En province de Rutana, l'APRODH a reçu une victime de viol et une autre victime d'enlèvement. La victime de viol a bénéficié d'une assistance légale et psychologique. La victime d'enlèvement a reçu une assistance psychologique. On a plaidé pour qu'elle regagne sa province d'origine, KAYANZA.

## V.2. En Région Centre-Ouest.

La plupart des gens venus solliciter l'intervention de l'APRODH avait des problèmes fonciers surtout que leurs procès n'avançaient pas à l'allure normale, on remarque une lenteur au niveau de l'exécution des jugements déjà rendus. Signalons que le manque du carburant pour faire les constants sur terrains est à l'origine quelques fois des querelles interminables dans certaines familles.

On a aussi reçu des gens qui nous demandent de l'assistance juridique pour que les leurs se trouvant dans une situation de privation de liberté soient rétablis dans leurs droits suivant la nature de leurs droits bafoués.

Pour tous les gens accueillis aux bureaux des Antennes Provinciales, ils ont été entendus, des conseils suivant la nature de leurs problèmes ont été donnés, de l'assistance juridique a été accordé, des accompagnements et des orientations ont été effectués à leur égard, comme le montre le tableau ci-après :

Date	Nom et Prénom du patient ou de la victime	Nature de la plainte	L'autre partie en conflit ou l'identité de l'auteur	Conseils donnés ou mode de règlement	Résultats
20/6/2012	MANIRAMPA Gloriose	Elle souhaite qu'on l'aide à faire avancer le RMP 6986/ND.M car ça fait longtemps que son conjoint ne comparait pas devant le magistrat.	On va suivre le dossier de près	-	-
02/06/2012	NIBITANGA Gabriel	Il veut qu'on l'aide à suivre le dossier au parquet 134071/B.E parquet mairie. Le prévenu passe deux ans sans comparaitre	Je l'ai accompagné jusqu'au parquet et le dossier est au rôle du 05/7/2012.	-	-

		devant le parquet.			
28/05/2012	GAKEME Germaine	Avancement de ce dossier	NIZIGAMA Claudette	Suivre le dossier RPA.518	Voir le parquet
28/05/2012	NIZIGIYIMANA Nestor	La libération de son fils	BUTOYI M. Goreth	Voir PJ Kayokwe	Voir l'OPJ enquêteur
28/05/2012	HAVYARIMANA Fidèle	Conflit foncier	NDIKUMANA Cyrille	Interjection d'appel	Voir TGI .Mwaro
28/05/2012	NTAHONITURA Frédérique	"	BUNANI Ferdinand	Avancement de son dossier RCA.1454	Voir TGI.Mwaro
29/05/2012	NDIWENUWABO Christine	"	HAYAYANDI Charles	Suivre l'avancement	Voir le parquet
30/05/2012	NSHIMIRIMANA Joselyne	Avancement de son dossier de viol	NIYONGABO Bienvenue	Suivi du dossier RP.3034	Voir TGI.Mwaro
01/06/2012	NIJIMBERE Déo	Conflit foncier	HAKIZIMANA Jérôme	Suivi du dossier RCA.608	Voir TGI Mwaro
06/06/2012	NAHIMANA Joselyne	"	NIZIGIYIMANA	Voir TRIRESKayokwe	Dépôt des plaintes
06/06/2012	NKESHIMANA Boneventure	Conflit foncier	KANDEREDE Louis	Voir TGI.Mwaro pour l'exécution du jugement 41/C.70	Voir le président du TGI
07/06/2012	YAMUREMYE Willy	Avancement du dossier	NDAYISHIMIYE Claude	Suivi du dossier	Voir TGI Mwaro
07/06/2012	NIZEYE Daniel	La libération de son petit frère	MUGISHA Ferdinand	Suivi du dossier	Voir parquet
08/06/2012	NDUWIMANA Bernadette	Conflit foncier	NDUWIMANA Francine	Voir TGI. Pour l'interjection d'appel	Dépôt des plaines
08/06/2012	NIBIGIRA M. Goreth	"	BARANKEBA Salvator	Voir le TGI pour l'exécution du jugement RCA.3208	Voir le président du TGI
14/06/2012	GAHUNGU Nestor	"	NEGERI Oscar	Suivi du dossier	Voir parquet
14/06/2012	NIBESHA Gérard	"	NDENZAKO Désiré	Suivi du dossier	Voir TGI
18/06/2012	SIMBANANIYE Adèle	Exécution du jugement du CBVG.	NDUWAMUNGU Alexis	Voir TGI Mwaro pour l'exécution du jugement du RP2143	Voir le président du TGI

### ***V.3. En Région Ouest***

En province Cibitoke, plusieurs personnes ont été écoutées et orientées. C'est le cas de :

- HARERIMANA Claudine de la Tr : 2 GASENYI, Commune BUGANDA, avait un problème avec l'OP.J qui ne voulait pas recevoir ses plaintes. Le 05/06/2012, elle a été accompagnée chez l'O.P.J et celui-ci l'a bien reçue et lui a donné une convocation à donner à NKURIKIYE avec qui ils ont un différent.
- NZOMWITA Jean de la commune CAMAKOMBE, Commune MUGINA était en possession d'une convocation délivrée par le Tribunal de Résidence de MUGINA et il craignait de comparaitre puisque selon lui, aucune affaire le concernant n'est en justice. En date du 18/6/2012, il a été accompagné par l'observateur provincial au Tribunal de résidence MUGINA. Celui - ci a trouvé que celui qui est recherché n'est pas NZOMWITA Jean mais NZOMWITAKUZE Jean. Il est rentré très apaisé.

Dans la Mairie de Bujumbura, 131 personnes qui avaient des problèmes différents comme des cas de litiges fonciers, des cas des personnes qui veulent demander des pensions alimentaires, des problèmes d'emprisonnement, des dossiers qui n'avancent pas ont été assistés. BAKARI Mohamed de la commune Kinama avait un problème foncier et a été assisté dans la rédaction des plaintes. NDAYIRAGIJE Eric avait un problème d'ordre politique et a été orienté à la CNIDH. NDANIWE Régine et KAMANZI Benjamin avaient un conflit foncier qui les opposait. Après l'écoute et l'orientation, ils ont tous été appuyés dans la rédaction des conclusions.

## **VI. Ateliers de formation**

### ***VI.1. Formation des élus locaux et des accompagnants juridiques.***

Ces formations ont toutes porté sur certaines dispositions du Code Pénal, du Code de Procédure Pénale et du Code des Personnes et de la Famille.

L'objectif de ces formations doublée de sensibilisation était de donner aux élus locaux et aux leaders communautaires des outils pour un meilleur encadrement des populations sous leur responsabilité, vu le rôle qu'ils ont à jouer auprès des communautés à la base, dans la protection des droits des citoyens et dans la consolidation de la paix sociale.

Enfin, ces responsables ont eu la mission de diffuser, à leur tour, les connaissances acquises auprès de l'ensemble de la population. Les formations a été dispensée par deux juristes du siège de l'APRODH entre le 11 juin et le 22 juin 2012.



Il y a lieu de préciser à toutes fins utiles, que chaque commune devrait être représentée par 3 élus locaux ou leaders communautaires ainsi que 2 accompagnants juridiques de l'APRODH. Cela étant, 175 participants dont 25 de Muramvya et 30 de Mwaro, 55 de Bujumbura Rurale et 65 de Bujumbura Mairie ont été invités pour suivre les formations.

- *Les participants à la formation à Mwaro intéressés et enthousiastes*

Dans la perspective de toucher la population en son ensemble, l'APRODH a invité des journalistes pour la médiatisation des ateliers et la diffusion des émissions relatives à ces thèmes de formation.

Aussi, à la fin de chaque séance et dans chaque atelier, les participants ont eu du temps suffisant pour poser des questions, donner leurs contributions ou émettre des recommandations.

Deux résultats principaux :



-Le niveau de participation a été de 88,5%. En effet, sur 175 participants attendus dans les deux ateliers de formation, 155 ont pu répondre au rendez - vous (23 sur 25 pour Muramvya, 25 sur 30 pour Mwaro, 53 sur 55 pour Bujumbura Rurale et 54 sur 65 pour Bujumbura Mairie).

➤ *L'une des participantes dans l'atelier de formation de Bujumbura Mairie pose des questions et s'exprime sur certaines dispositions du code de procédure pénale qui méritent des amendements.*

- Les participants ont dégagé tous les problèmes qui se posent dans leur entourage et qui ne trouvent pas des solutions dans les trois instruments juridiques en l'occurrence le code pénal, le code de procédure pénal et le code des personnes et de la famille. Par conséquent, ils ont émis des suggestions et ont donné des recommandations en matière des changements à apporter dans les dispositions de ces instruments. Nous trouvons que les ateliers ont été d'un grand intérêt pour les participants.

## ***VI.2. Formation des observateurs des droits de l'homme***

L'atelier dont il est question dans le présent rapport s'inscrivait également dans le cadre des activités de formation, de recyclage et de mise à niveau des observateurs des droits de l'homme sous la responsabilité de l'APRODH. Et comme mentionné ci - haut, l'atelier s'est tenu du 26 au 28 Juin 2012 dans les enceintes de cette même organisation.



➤ *Richard NIMUBONA au cours de son exposé sur «les droits fondamentaux et le traitement des groupes vulnérables en milieu carcéral».*

La formation portait sur 5 thèmes qui ont été développés à la faveur d'exposés et d'échanges interactifs. Après chaque exposé, les participants ont eu le temps suffisant de poser des questions d'éclaircissement avant de se retrouver en groupes de travail pour des échanges et

réflexions sur des questions posées par les conférenciers.

Les thèmes développés portaient sur : Les droits fondamentaux et le traitement des groupes vulnérables en milieu carcéral, le droit International Humanitaire, le Genre et la transformation, le rapportage pour la communication ainsi que la méthode à résultats rapides appliquée aux activités de l'APRODH. Voyons alors le résumé du contenu de ces exposés.

Les quatre premiers exposés ont été préparés et animés par des personnes ressources issues du personnel de l'APRODH : respectivement NIMUBONA Richard, NDAYIZIGIYE Bernard Dany, Ladislas GAHUNGU, tous conseillers au siège et SINANKWAKURE Fabien, Secrétaire Exécutif. Le recours aux compétences externes

n'a été nécessaire que pour le cinquième thème qui a été développé par Monsieur Audace NDAYISHIMIYE, Premier Substitut Général du Procureur Général de la République.



*Pendant les travaux en groupes, les observateurs ont eu un temps suffisant pour analyser ben profondeur tous les problèmes qui handicapent le respect des droits de l'homme au Burundi.*

Durant tous ces travaux, les observateurs des droits de l'homme ont fait preuve d'une assiduité soutenue et les recommandations à l'endroit du Gouvernement, à l'endroit des observateurs des droits de l'homme et à l'endroit de l'APRODH elle-même, ont été formulées.

### ***VI.3. Réunions des observateurs régionaux***

Suite à la demande formulée par certains observateurs régionaux d'une réunion à l'intention des observateurs provinciaux, il a été ajouté une journée supplémentaire pour cette réunion qui s'est tenue en marge de l'atelier. Chaque observateur régional s'est entretenu avec ses observateurs provinciaux pour analyser les problèmes auxquels ils font face dans leurs activités de tous les jours et proposer des voies de solution. Une mise en commun des questions soulevées dans les 5 antennes régionales qui couvrent les 17 entités provinciales. Des voies d'amélioration ont été proposées.

## VI. Conclusion

Le présent rapport du mois de Juin vient de montrer le panorama, sans pour autant être exhaustif, de la situation des droits de l'homme dans tout le pays.

En effet, les données présentées telles que rapportées par nos observateurs des droits humains disséminés dans toutes les provinces du pays, démontrent que la situation des droits de l'homme ne s'est pas améliorée au cours du mois écoulé : les cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique ont augmenté par rapport aux mois passés (55 cas de personnes tuées et 77 personnes blessées au mois de Juin contre 52 personnes tuées et 61 blessés au mois de Mai).

En ce qui concerne le viol, en analysant les données chiffrées récoltées au cours de ce mois de Juin, une lueur d'espoir de l'éradication progressive de ce phénomène se pointe à l'horizon : 15 cas de viol ont été identifiés tout au long de ce mois contre 43 du mois passé. Mais, il reste à se demander si la peur du qu'en - dira - t - on ne couvre pas encore le désir de dénoncer les malfaiteurs ? S'agissant de la torture, là aussi, on peut dire que les policiers et les administratifs qui sont pointés du doigt abandonnent progressivement cette pratique.

La situation carcérale est également préoccupante si on en croît aux effectifs des retenus, prévenus et condamnés écroués dans les différents cachots et prisons du pays. Cela étant, cette situation est caractérisée par une surpopulation carcérale et un taux de détention préventive très élevé.

Nous saluons à juste titre le travail réalisé par la commission mise en place sur demande du Ministre de la Justice au niveau de tous les parquets, et dont la tâche était de mener des inspections dans tous les établissements pénitentiaires afin d'établir les listes des prisonniers éligibles à la libération conditionnelle. Nous saluons également la mesure de grâce décrétée le 25 juin 2012 par Son Excellence Monsieur le Président de la République à l'occasion de la célébration du Cinquantenaire de l'Indépendance. Ces mesures par ailleurs favorables à un bon nombre de détenus, contribueront surement au désengorgement des lieux carcéraux.

Toutefois, pour que cette mesure porte ses fruits, un plaidoyer tout azimuth devrait être mené pour le respect en tous temps et lieu des procédures légales tant au niveau de la police judiciaire, de l'administration que des différentes juridictions, afin que les lieux de détention ne soient réservés qu'aux seules personnes passibles de peines prévues par la loi.

Aussi faudra-t-il aussi infliger des sanctions très sévères à certains policiers et administratifs qui usent encore de la torture, afin que cette pratique soit définitivement démantelée.

\*\*\*\*\*